

Aux contribuables de la Ville de Macamic

AVIS PUBLIC

Concernant le calendrier des séances régulières du conseil pour l'année 2023

Conformément aux dispositions de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, avis est par les présentes donné que la Ville de Macamic a adopté le 7 novembre 2022 le calendrier des séances régulières du conseil pour l'année 2023, qui se tiendront à 19 heures à la salle du conseil à l'hôtel de ville, situé au 70, rue Principale, Macamic ou à la salle municipale- secteur Colombourg, situé au 705, 2^e-et-3^e rang de Colombourg, le lundi ou le mardi lorsque celui-ci coïncide avec un jour férié ou exceptionnellement une autre journée par décision du conseil.

9 janvier	3 juillet (secteur Colombourg)
6 février	8 août (7 fête de l'autorité)
6 mars (secteur Colombourg)	5 septembre (4 fête du travail)
3 avril	2 octobre
8 mai	6 novembre (secteur Colombourg)
5 juin	11 décembre

Donné à Macamic, ce 8 novembre 2022



Joëlle Rancourt,
Greffière-trésorière adjointe